

ARRÊTÉ N°1121/2015 DU 28 SEPTEMBRE 2015

Fixant la mise en fonctionnement du système de dédouanement automatisé du fret international

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** la délibération modifiée n°103-05 du 10 août 2005 relative à la réglementation douanière applicable dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** la délibération modifiée n°104-2005 du 10 août 2005 portant publication du tarif d'usage des douanes applicable dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** la délibération n°257 du 3 octobre 2014 portant création et organisation du fonctionnement du système de dédouanement automatisé du fret international ;
- VU** l'arrêté n°1185 du 28 octobre 2014 fixant la forme des déclarations en douane, les énonciations qu'elles doivent contenir et les documents qui doivent y être annexés ;
- Sur** proposition du chef du service des douanes

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions de l'article 2 de la délibération n°257 du 3 octobre 2014 portant création et organisation du fonctionnement du système de dédouanement automatisé du fret international, la date de mise en fonctionnement du système de dédouanement automatisé du fret international, pour la prise en charge (manifeste) et le dédouanement (DAU) des marchandises est fixée au 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Pour l'établissement des manifestes et des déclarations en douane DAU, les opérateurs se rapporteront aux dispositions figurant dans les arrêtés pris pour leur application.

Article 3 : Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 30/09/2015

Publié le 30/09/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12